

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

N°: 22/18

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPERATION
DE REQUALIFICATION DES RESEAUX PUBLICS
SUR LE CHEMIN DE SALON A MALLEMORT

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-22-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n°285/15 en date du 7 décembre 2015 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence relative au groupement de commande pour la requalification du Chemin de Salon à Mallemort.

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de requalification des réseaux publics sur le Chemin de Salon à Mallemort, il a été opportun de créer un groupement de commandes entre la commune de Mallemort et l'Ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, afin de traiter globalement les travaux, de compétences à la fois communales et communautaires.

Suite à la consultation relative aux marchés de travaux et à des travaux complémentaires nécessaires à la requalification des réseaux publics sur le Chemin de Salon à Mallemort (notamment pour des adaptations nécessaires de travaux au niveau des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que sur les travaux de voirie et sur les autres réseaux non prévus initialement), il appartient conformément à l'article 6 de la convention constitutive de groupement de commandes de modifier par avenant n°1, la répartition des dépenses initialement estimées entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

La part Eau potable passe d'un prévisionnel de 140 000 € HT à 97 591 € HT.
La part Eaux usées passe d'un prévisionnel de 125 000 € HT à 167 438 € HT.

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondra aux montants des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées, soit un montant global de 265 029 € HT, contre 265 000 € HT initialement prévu.

Suite au transfert de la compétence Pluvial à la Métropole, pour les travaux relatifs au réseau pluvial, la Métropole remboursera la Commune sur la base des factures acquittées en 2018 par la Commune selon les modalités prévues dans la convention de gestion établie dans le cadre de la CLECT, soit un montant prévisionnel de 58 244.4 € TTC.

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes, relative à l'opération de requalification du Chemin de Salon à Mallemort ci annexé, à conclure avec la commune de Mallemort.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-22-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°22/18)

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer le présent avenant et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

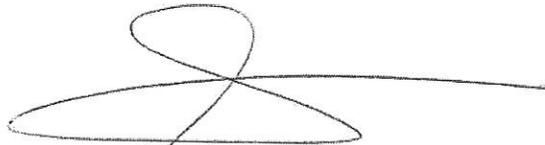
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-22-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-22-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Convention constitutive de groupement de commandes
Opération de requalification des réseaux publics sur le
Chemin de Salon à Mallemort

AVENANT N° 1

Entre :

La commune de Mallemort représentée par Madame Hélène GENTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du 2018,

D'une part,

Et :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonais, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représenté par Monsieur Didier KHELFA, agissant en qualité de Vice-Président délégué à la commande publique du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n° en date du 2018,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de requalification des réseaux publics sur le Chemin de Salon à Mallemort, il a été opportun de créer un groupement de commandes entre la commune de Mallemort et l'Ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, afin de traiter globalement les travaux, de compétence à la fois communale et communautaire.

Cette convention présentait notamment le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles entre la commune de Mallemort et l'Ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence » à laquelle se substitue la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Suite à la consultation relative aux travaux, et à des travaux complémentaires nécessaires à la requalification des réseaux publics sur le chemin de Salon à Mallemort (notamment pour des adaptations nécessaires de travaux au niveau des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que sur les travaux de voirie et sur les autres réseaux non prévus initialement), il appartient conformément à l'article 6 de la convention constitutive de groupement de commandes de modifier par avenant n°1, la répartition des dépenses initialement estimées entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Le présent avenant n° 1 à la convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Suite à la consultation relative aux travaux et à un avenant au marché de travaux nécessaires à la requalification des réseaux publics sur le chemin de Salon à Mallemort, il appartient conformément à l'article 6 de la convention constitutive initiale de groupement de commandes de modifier, par avenant n°1, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Mallemort et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 – Modalités financières

Le montant des travaux est arrêté et réparti selon le tableau ci-dessous :

Désignation des prestations	Coût total HT	Part de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays Salonais HT		Part de la Commune HT
		AEP	EU	
Marché de travaux	493 945 €	97 591 €	167 438 €	228 916 € dont 90 090 € de part pluvial

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondra aux montants des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées, soit un montant global de 265 029 € HT.

Le règlement des dépenses des travaux réalisés et plafonnés par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'effectuera toutes taxes comprises sur présentation des factures faisant état du service fait et d'un titre de recette par la commune.

Pour les travaux relatifs au réseau pluvial, la Métropole remboursera la Commune sur la base des factures acquittées en 2018 par la Commune selon les modalités prévues dans la convention de gestion établie dans le cadre de la CLECT.

Article 3 – Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification et demeurera opposable jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux.

Si, en application de l'article 44-2 du C.C.A.G. Travaux, le délai de garantie devait être prolongé, la présente convention ne deviendrait caduque qu'à l'issue de cette prolongation.

Article 4 – Divers

Le présent avenant, comprenant 4 articles, est établi en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale non expressément modifiées par cet avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

Pour la Commune de Mallemort
Le Maire

Hélène GENTE

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
Par délégation
du Président du Conseil de Territoire
Le Vice-Président délégué
à la commande publique
Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

N°: 23/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA
REALISATION DE TRAVAUX REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE
DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avait donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-23-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à la réalisation de travaux réglementaires dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection sont établis autour des captages d'eau potable et des travaux de protection de la ressource sont définis dans chaque arrêté préfectoral autorisant l'exploitation et

Accusé de réception en préfecture
le 23/02/2018 à 17h20
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°23/18)

Ces travaux concernent essentiellement les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) mais peuvent également concerner les Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) et plus rarement les Périmètres de Protection Eloignée (PPE).

L'objectif poursuivi est de finaliser les travaux réglementaires de protection des périmètres de protection des captages d'eau potable des communes d'Alleins, Eyguières, La Barben, Salon de Provence et Vernègues.

Ces travaux consistent à :

Commune d'Alleins :

- site : Forage Saint-Sauveur
- nature des travaux : étanchéisation de 500 m² de voie et d'aire de stationnement et mise en place de 2 décanteurs d'hydrocarbure.

Commune d'Eyguières :

- site : Forages du Défends
- nature des travaux : mise en place de panneaux d'interdiction de transport de matières dangereuses ; installation d'une barrière sur le chemin menant au réservoir ; clôture autour du réservoir.

Commune de La Barben :

- site : Captage de La Dane
- nature des travaux : installation de panneaux avec interdiction de stationner ; neutralisation ou épuration des écoulements des voies de circulation sur la D7n en concertation avec la commune de Lambesc.

Commune de Salon de Provence :

- site : Forage de la Crau
- nature des travaux : création d'un piézomètre de 100 m de profondeur.
- site : Station des Aubes et prise d'eau à Beauplan
- nature des travaux : compléter les clôtures sur le site de la station et à Beauplan ; installation de barrières de sécurité et de panneaux d'interdiction de stationner le long de la RD538 (Beauplan) ; mise en place de caniveaux de drainage des eaux de ruissellement (Beauplan) ; mise en place de dispositif limitant la vitesse au niveau du carrefour au Sud de Beauplan et sur la voie reliant l'autoroute pour les véhicules de plus de 3,5 T ; installation d'un dispositif flottant anti-pollution (Beauplan).

Commune de Vernègues :

- site : Forage de Vernègues-Cazan
- nature des travaux : clôture du Périmètre de Protection Immédiate ; comblement du forage F2.

L'estimation du coût global pour ces travaux s'élève à : 210 000 € HT

Ces travaux sont rattachés à l'opération 2017 3 012 02 – Sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-23-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau	210 000 €	30 %	63 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC Accompagnement de la protection réglementaire des captages d'eau	210 000 €	50 %	105 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	210 000 €	20 %	42 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°12 relative à l'opération 2017 3 012 02 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 août 2003 autorisant le prélèvement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable et déterminant les périmètres de protection des trois captages F1, F2 et F3 situés sur la commune d'Eyguières ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2006 et son arrêté complémentaire du 26 avril 2011 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage de la Dane situé sur la commune de La Barben et déterminant ses périmètres de protection ;
- L'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2009 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage de Cazan sur la commune de Vernègues et déterminant ses périmètres de protection ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre 1997 et suivants des 19 avril 2010, 30 avril 2013 et 27 mai 2013 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage de La Crau situé sur la commune de Salon de Provence et déterminant ses périmètres de protection ;
- L'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 autorisant le traitement et la distribution des eaux provenant du Canal de Craponne à partir de la station de production d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon de Provence et déterminant ses périmètres de protection ;
- L'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2017 autorisant le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage Saint-Sauveur situé sur la commune d'Alleins et déterminant ses périmètres de protection ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018

Accusé de réception en préfecture
183-200054807-20180212-23-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°23/18)

*Ouï le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,*

Considérant

- *Qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux réglementaires dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable.*

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « eau potable » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. Opération : 2017 3 012 02 - Nature : 2315.

La recette correspondante sera constatée au Budget Primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « eau potable » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Nature 1313 et 13111. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à la réalisation de travaux réglementaires dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

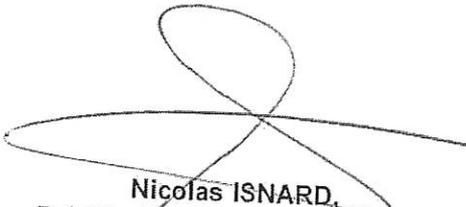
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-23-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-23-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

N°: 24/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES
PARCELLES CADASTREES F 254 - 296 - 297, DE LA COMMUNE DE
VERNEGUES AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-24-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées F 254 - 296 - 297, de la commune de Vernègues autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau public d'assainissement des eaux usées, dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau sous le Chemin du Colombier, Hameau de Cazan, sur la commune de Vernègues, la pose d'une conduite située en partie en propriété privée a été réalisée.

L'établissement d'une servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'assainissement des eaux usées sur les parcelles cadastrées maintenant numérotées section F n°254, n°296 et n°297, est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation pour sa réparation et éviter toutes dégradations.

Accuse de réception en préfecture
n°15436020002018-08-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°24/18)

En vertu de la délibération n° 063/11 du 11 avril 2011 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence, les conventions de servitude de tréfonds initialement établies sur les parcelles anciennement numérotées F 83, F 212 et F 221 ont été notifiées aux propriétaires le 17 mai 2011. Les actes notariés et l'enregistrement au service de publicité foncière n'avaient pas été établis. Les dites parcelles ont été divisées et pour partie vendues.

La Commune de Vernègues est depuis, seule propriétaire des parcelles cadastrées F 254, 296 et 297, constituant le fonds servants.

Suite aux divisions parcellaires, aux ventes de terrain et afin de finaliser la procédure, il est donc nécessaire d'autoriser à nouveau la signature de la convention de servitude de tréfonds correspondante ainsi que de l'acte notarié finalisant cette servitude, et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence n°063/11 du 11 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds située sur la Commune de Vernègues, Hameau de Cazan.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds constituée sur les parcelles cadastrées n° F 254, 296 et 297 avec la Commune de Vernègues, ainsi que sa réitération par acte authentique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180212-24-18-DE Date de télétransmission : 22/02/2018 Date de réception préfecture : 22/02/2018
--

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du budget annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées F 254 - 296 - 297, de la commune de Vernègues autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

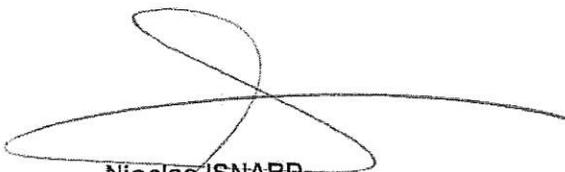
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-24-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

N°: 25/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES
PARCELLES CADASTREES G 1054, G 1056 ET G 1057, DE LA COMMUNE
D'ALLEINS, AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-25-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées G 1054, G 1056 et G 1057, de la commune d'Alleins, autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau public d'assainissement des eaux usées, et permettre la réalisation d'un "grand collecteur", Quartier Saint Paul sur la commune d'Alleins, pour supprimer les rejets directs dans le canal de Craponne ainsi que d'un poste de relevage, la pose d'une conduite située en partie en propriété privée a été réalisée.

L'établissement de servitudes de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'assainissement des eaux usées sur les parcelles cadastrées section G n°1054, 1056 et 1057 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien et la réparation de toutes dégradations.

Accusé de réception en préfecture
n° 20054907-2018-212-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°25/18)

En vertu de la délibération n° 301/07 du 11 décembre 2007 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, les conventions de servitude de tréfonds initialement établies sur les parcelles anciennement numérotées G1 72 et 75 ont été notifiées aux propriétaires le 13 février 2008. Les actes notariés et l'enregistrement au service de publicité foncière n'avaient pas été établis. Les dites parcelles ont depuis été divisées et pour partie vendues.

Madame Chastel Marie-Louise et Monsieur Mialoux Charles, sont propriétaires de la parcelle cadastrée G 1054, constituant le fonds servant.

Monsieur Mialoux Jean-Louis est propriétaire de la parcelle cadastrée G 1056, constituant le fonds servant.

La Commune d'Alleins est propriétaire de la parcelle cadastrée G 1057, constituant le fonds servant.

Suite aux divisions parcellaires, aux ventes de terrain et afin de finaliser la procédure, il est donc nécessaire d'autoriser la signature des conventions de servitude de tréfonds correspondantes ainsi que des actes notariés finalisant ces servitudes, et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence n°301/07 du 11 décembre 2007 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement des servitudes de tréfonds situées sur la Commune d'Alleins, Quartier Saint Paul.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions de servitude de tréfonds constituées sur les parcelles cadastrées n° G 1054, G 1056 et G 1057 sur la Commune d'Alleins, à signer avec les propriétaires susvisés ainsi que leur réitération par acte authentique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-25-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées G 1054, G 1056 et G 1057, de la commune d'Alleins, autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

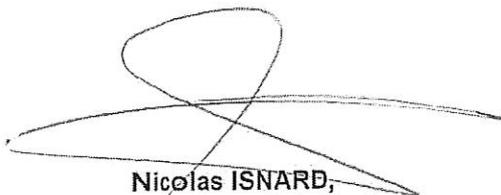
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-25-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

N°: 26/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES
PARCELLES CADASTREES D 1674 - D1590 - D1591 QUARTIER SAINT
JACQUES DE LA COMMUNE D'ALLEINS, AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLAN COURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-26-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées D1674 - D1590 - D1591 quartier Saint Jacques de la commune d'Alleins, autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau public d'alimentation d'eau potable, et desservir le secteur Saint Jacques à Alleins en eau potable, une interconnexion a été réalisée par la pose d'une conduite située en partie en propriété privée.

L'établissement d'une servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'amenée d'eau potable sur les parcelles cadastrées section D n°1674, 1590 et 1591 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-26-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°26/18)

En vertu des délibérations 006/14 et 007/14 du 3 mars 2014 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, les conventions de servitude de tréfonds initialement établies sur les parcelles anciennement numérotées D 134, D 135 et D 146 ont été signées en 2014. Les actes notariés et l'enregistrement au service de publicité foncière n'avaient pas été établis. Les dites parcelles ont depuis été divisées et pour partie vendues.

Madame Vincent Flora et Monsieur Gilles Guillaume sont propriétaires solidairement de la parcelle cadastrée D1674, Monsieur Calcagno Gilles et Madame Chlosta Marjorie sont propriétaires solidairement de la parcelle cadastrée D 1590, Mesdames Dalmau Mylène et Valérie sont propriétaires solidairement de la parcelle D1591, constituant les fonds servants.

Suite aux divisions parcellaires, aux ventes de terrain et afin de finaliser la procédure, il est nécessaire d'autoriser la signature des conventions de servitude de tréfonds correspondantes ainsi que des actes notariés finalisant ces servitudes, et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence n°006/14 et 007/14 du 3 mars 2014 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds située sur la Commune d'Alleins, Quartier Saint Jacques.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions de servitude de tréfonds constituées sur les parcelles cadastrées n° D1674, 1590, 1591, sur la Commune d'Alleins, à signer avec les propriétaires susvisés ainsi que leur réitération par acte authentique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout documents y afférent.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-26-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du budget annexe eau potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées D1674 - D1590 - D1591 quartier Saint Jacques de la commune d'Alleins, autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

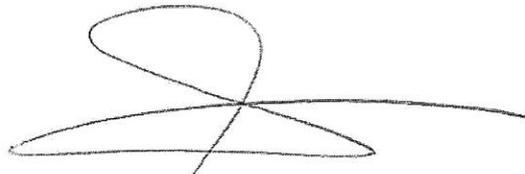
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-26-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

N°: 27/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA
PARCELLE CADASTREE BK 150, QUARTIER DES ESPRADEAUX DE LA
COMMUNE DE VELAUX, AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Étang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Étaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Étaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-27-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée BK 150, quartier des Espradeaux de la commune de Velaux, autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau public d'eaux usées, et desservir le quartier des Espradeaux de la commune de Velaux, une extension du réseau a été réalisée par la pose d'une conduite située en partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section BK 150 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180212-27-18-DE Date de télétransmission : 22/02/2018 Date de réception préfecture : 22/02/2018
--

(suite délibération n°27/18)

En vertu de la délibération 019/08 du 5 février 2008 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, la convention de servitude de tréfonds initialement établie sur la parcelle BK 150 a été notifiée le 31 août 2010. L'acte notarié et l'enregistrement au service de publicité foncière n'avait pas été établi. Monsieur CHETCUTI Christian, un des propriétaires de la parcelle BK 150, étant décédé, il est nécessaire de procéder à nouveau à la signature de la convention avec ses ayants-droit.

Madame Audineau Louise, Monsieur Chetcuti Pierre et Monsieur Chetcuti Marc, sont propriétaires de la parcelle cadastrée BK 150, constituant le fond servant.

Il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention de servitude de tréfonds pour la parcelle BK150 ainsi que les actes notariés finalisant cette servitude et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence n°019/08 du 5 février 2008 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds sur la parcelle BK 150 située sur la Commune de Velaux, Secteur des Espradeaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds ci-annexée constituée sur la parcelle cadastrée n° BK 150, de la Commune de Velaux à signer avec les propriétaires susvisés ainsi que sa réitération par acte authentique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-27-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du budget annexe assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée BK 150, quartier des Espradeaux de la commune de Velaux, autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

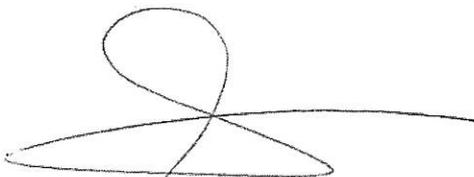
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-27-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

N°: 28/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES
PARCELLES CADASTREES AW 156 ET AW 154 APPARTENANT A LA
COMMUNE DE SALON DE PROVENCE, AUTORISANT LE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-28-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

À défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées AW 156 et AW 154 appartenant à la commune de Salon de Provence, autorisant le passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre la desserte de la parcelle AW 163 située au niveau de l'impasse du château d'eau de la commune de Salon de Provence, il est nécessaire de réaliser les branchements longs publics (70 m environ) d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à partir des réseaux existants sous les parcelles AW 156 et AW 154.

L'établissement d'une servitude de tréfonds autorisant le passage des conduites d'eau potable et celle d'évacuation des eaux usées sur les parcelles cadastrées section AW N°156 et AW N°154 est nécessaire afin d'assurer l'accès aux canalisations, l'entretien et la réparation de celles-ci et d'éviter toutes dégradations.

Accusé de réception en préfecture
N°156 et
N°154
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°28/18)

La Commune de Salon de Provence est seule propriétaire des parcelles cadastrées AW 156 et AW 154.

Il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention de servitude de tréfonds correspondante ainsi que l'acte notarié finalisant cette servitude, et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.*

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées n° AW 156 et AW 154, situées sur la Commune de Salon de Provence, Secteur Impasse du château d'eau.*

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds ci-annexée constituée sur les parcelles cadastrées n° AW 156 et AW 154, à signer avec la Commune de Salon de Provence, ainsi que sa réitération par acte authentique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 des budgets annexes eau potable et assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-28-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées AW 156 et AW 154 appartenant à la commune de Salon de Provence, autorisant le passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

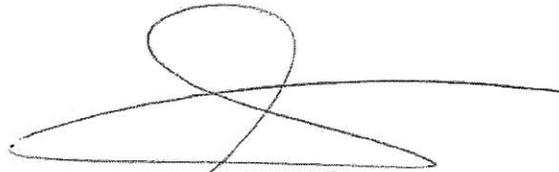
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-28-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

N°: 29/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES
PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 44 - 45 - 88 - 25A - 66A - 67 - 68 - 48
- 147 - 30 - 103 - 80 - 114 - 47 - 33 - 81 - 100 - 101 - 99 - 104 - 20 - 72 - 89 - 87 - 41,
DANS LE SECTEUR DE LA SAVONNIERE DE LA COMMUNE DE LA BARBEN
AUTORISANT L'IMPLANTATION ET LE PASSAGE
D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-29-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AD n° 44 - 45 - 88 - 25a - 66a - 67 - 68 - 48 - 147 - 30 - 103 - 80 -114 - 47 - 33 - 81 - 100 - 101 - 99 - 104 - 20 - 72 - 89 - 87 - 41, dans le secteur de la Savonnière de la Commune de La Barben autorisant l'implantation et le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, en collaboration avec la commune de La Barben, projette des travaux d'extension du réseau public des eaux usées le long du canal d'irrigation à partir du chemin de Salatier vers le quartier de la Savonnière sur une distance totale d'environ 600 mètres.

L'entretien du réseau d'eaux usées nécessitera la création d'un chemin d'une largeur d'environ 2,5 mètres en stabilisé le long du canal d'irrigation afin de permettre la pose de regards d'assainissement qui seront mis en place. La sécurité du chemin et son entretien seront assurés par la commune.

Accusé de réception en préfecture
N° 2018-005607-20180218 DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°29/18)

L'établissement de servitudes de tréfonds, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisant le passage de la conduite d'assainissement sur les parcelles des propriétaires privés cadastrées en section AD n° 44 – 45 – 88 – 25a – 66a – 67 – 68 – 48 – 147 – 30 – 103 – 80 -114 – 47 – 33 – 81 – 100 – 101 – 99 – 104 – 20 – 72 – 89 – 87 – 41, est indispensable à la réalisation de ce projet afin d'assurer l'accès aux canalisations, l'entretien ou la réparation de celles-ci et d'éviter toutes dégradations.

Il est nécessaire d'autoriser la signature des conventions de servitude de tréfonds correspondantes, avec les propriétaires actuels, ainsi que les actes notariés finalisant ces servitudes, et procéder ensuite aux enregistrements au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Où il le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds, sur les parcelles cadastrées en section AD sous les numéros 44 – 45 – 88 – 25a – 66a – 67 – 68 – 48 – 147 – 30 – 103 – 80 -114 – 47 – 33 – 81 – 100 – 101 – 99 – 104 – 20 – 72 – 89 – 87 – 41, situées sur la Commune de la Barben, secteur de la Savonnière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds ci-annexée, qui sera déclinée pour chaque propriétaire des parcelles cadastrées en section AD sous les numéros 44 – 45 – 88 – 25a – 66a – 67 – 68 – 48 – 147 – 30 – 103 – 80 -114 – 47 – 33 – 81 – 100 – 101 – 99 – 104 – 20 – 72 – 89 – 87 – 41 sises secteur de la Savonnière sur la Commune de La Barben, ainsi que sa réitération par actes authentiques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions concourant à la constitution de ces servitudes de tréfonds.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-29-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AD n° 44 - 45 - 88 - 25a - 66a - 67 - 68 - 48 - 147 - 30 - 103 - 80 - 114 - 47 - 33 - 81 - 100 - 101 - 99 - 104 - 20 - 72 - 89 - 87 - 41, dans le secteur de la Savonnière de la Commune de La Barben autorisant l'implantation et le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

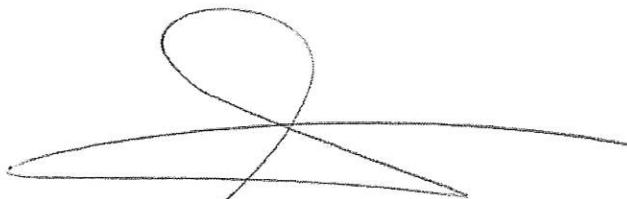
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-29-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

N°: 30/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE
EN SECOURS DEPUIS LE RESEAU D'EAU POTABLE
DE SALON DE PROVENCE VERS CELUI DE GRANS**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-30-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de fourniture d'eau potable en secours depuis le réseau d'eau potable de Salon de Provence vers celui de Grans », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La commune de Grans dispose actuellement d'un réseau d'alimentation en eau potable approvisionné par une seule et unique ressource : La Source Mary Rose. A l'heure actuelle, le réseau de la commune n'est maillé à aucun autre système de distribution et ne peut donc pas être secouru.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement et la continuité de service en toute circonstance, un maillage entre les réseaux de Salon-de-Provence (Territoire du Pays Salonais de la MAMP) et de Grans (Territoire Istres-Ouest Provence de la MAMP) sera réalisé au 1er

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-30-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°30/18)

Agglopoie Provence Eau (APE) est le délégataire du service public de l'eau potable sur l'ensemble des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. La Société des Eaux de Marseille (SEM) est le délégataire du service public de l'eau potable sur la commune de Grans pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire Istres-Ouest Provence.

Les deux conventions de délégation de service public susvisées prévoient chacune, la possibilité d'achat d'eau à titre de complément ou secours par signature de conventions avec des distributeurs d'eau publics ou privés. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

Dans le cadre des contrats de délégation de service public en vigueur, les achats d'eau du Territoire Istres-Ouest Provence sont facturés par APE à la SEM.

Il n'y a pas d'impact financier sur les budgets de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aucune surtaxe n'est appliquée à cette vente d'eau de secours.

Il est donc proposé de conclure une convention tri-partite définissant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable en secours de Salon de Provence vers Grans entre la Métropole, APE et la SEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique article R1321-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence n°150/12 du 2 juillet 2012 approuvant la convention de délégation de service public avec la société dédiée APE ;
- La délibération de l'ex SAN Ouest Provence n°539/15 du 24/11/2015 approuvant la convention de délégation de service public avec la SEM pour les communes de Grans et Cornillon-Confoux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une convention de fourniture d'eau potable ci-annexée en secours depuis le réseau d'eau potable de Salon de Provence vers celui de Grans entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société Agglopoie Provence Eau et la Société des Eaux de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180212-30-18-DE Date de télétransmission : 22/02/2018 Date de réception préfecture : 22/02/2018
--

Article 3 :

Les dépenses liées à l'achat d'eau sont prises en charge dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'eau potable du Territoire Istres Ouest-Provence.

Les recettes liées à la vente d'eau sont perçues par le délégataire du Service Public de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais conformément au contrat de Délégation de Service Public.

Aucune surtaxe n'est appliquée pour cette vente d'eau de secours. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de fourniture d'eau potable en secours depuis le réseau d'eau potable de Salon de Provence vers celui de Grans ».

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

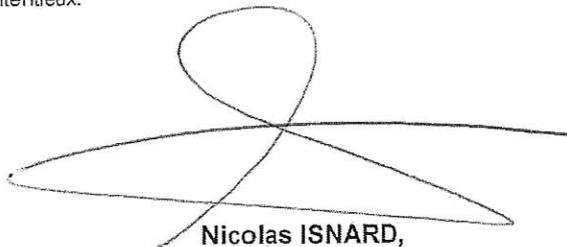
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-30-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018